



VILLE DE CHAMPLITTE

TÉLÉPHONE 03 84 67 64 10

Fax 03 84 67 63 52

E-mail : mairie.champlitte@wanadoo.fr

Conseil Municipal

Réunion du Lundi 20 Janvier 2020

L'an 2020, le vingt janvier à vingt heures, le Conseil municipal de la commune de CHAMPLITTE s'est réuni à la Salle polyvalente de CHAMPLITTE sous la présidence de Gilles TEUSCHER, Maire.

Etaient présents : MM. TEUSCHER Gilles, GODARD Daniel, GUILLAUME Christian, LAMY Jean-Marie, MARTARESCHE Philippe, ANGELOT Jean-Marc, PARIS Serge.

Mmes BONNET Agathe, CLERGET Valérie, GAUTHERON Martine, MILLE Eliane, VOISIN Chantal,

Absents excusés : MM. COLINET Patrice, VINCENT Raymond, Mme CORNUE Annie (a donné procuration à M. Daniel GODARD), Mme CLERGET Nicole (a donné procuration à M. Philippe MARTARESCHE) Mme CAISEY Brigitte.

M. GODARD Daniel a été nommé Secrétaire de Séance.

ORDRE DU JOUR

Budget communal :

- Renouvellement ligne de trésorerie

Service de l'Eau et de l'Assainissement :

- Durée d'amortissement du réseau d'assainissement rue de la République
- Suivis analytiques des captages
- Avenant au règlement de l'eau
- Assainissement Leffond

Bibliothèque de CHAMPLITTE :

- Convention d'occupation de locaux dans l'ancien collège

Terrains communaux :

- Achat parcelle 950 ZC 10 (Frettes)

Ancien collège :

- Approbation du marché d'appels d'offres

Lotissement des Tiers Gauthier

- Prix de vente des parcelles

Ingénierie 70

- Création d'un pôle eau et transfert du SATE

Questions diverses

Il y a lieu de rajouter à l'ordre du jour :

- 1) Règlement du lotissement des Tiers Gauthier
- 2) Motion de soutien à la filière vin et eaux-de-vie de vin
- 3) Décision modificative (Budget communal 2019)
- 4) Adhésion au groupement de commandes pour l'achat d'énergies sur le périmètre de la région Bourgogne Franche-Comté en tant que membre

2020-001 BUDGET COMMUNAL - Renouvellement ligne de trésorerie

Monsieur le maire de Champlitte est autorisé à renouveler auprès de la Caisse Fédérale de Crédit Mutuel une ligne de trésorerie dans la limite d'un plafond fixé à 200 000 € dont les conditions sont les suivantes :

- **durée** : DU 01/04/2020 AU 31/03/2021
- **taux** : EURIBOR 3 MOIS (Moyenne mensuelle) + marge de 0.80 point
- **intérêts** : calculés prorata temporis sur les sommes effectivement utilisées sur la base exact/360 jours. Ils sont arrêtés et payables à la fin de chaque trimestre civil.

- **commission** : commission d'engagement de 0.10 % sur le montant autorisé, soit 200 euros payables à la signature du contrat

- **commission de non utilisation** : NEANT

La ligne de trésorerie sera remboursée au plus tard pour la date précisée ci-dessus. Monsieur le Maire est autorisé à signer le contrat à intervenir sur les bases précitées et aux conditions particulières du contrat.

2020-002 SERVICE DE L'EAU et DE L'ASSAINISSEMENT
Durée d'amortissement du réseau d'assainissement rue de la République

Le maire propose à l'assemblée de fixer à huit ans la durée d'amortissement d'une partie du réseau d'assainissement de la rue de la République correspondant à la mise en place d'un collecteur suite aux travaux de voirie.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Accepte cette proposition

2020-003 Suivis analytiques des captages

Le maire fait part à l'assemblée que dans le cadre des suivis analytiques des captages SDAGE (source du Vivier à Champlitte et de la Papeterie à LEFFOND) la Fredon Bourgogne Franche-Comté a présenté un devis global à la CC4R afin que les communes concernées puissent prétendre aux aides de l'agence de l'eau.

Le montant estimé de cette prestation pour chaque captage se présente ainsi :

- 1040 € HT pour l'interprétation des analyses et mises à jour du rapport bilan de la qualité de l'eau 2020.
- 520 € HT pour la participation de la Fredon au comité annuel de pilotage soit un coût total de 1560 € HT.

Le montant total de l'opération s'élève à 3120 € HT subventionné par l'agence de l'eau RMC à hauteur de 70% soit 2184 € HT.

Le solde à charge pour la commune sera de 936 € HT.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Décide de poursuivre le suivi analytique des sources du Vivier et de la Papeterie.
- De s'engager à verser à la CC4R les 30% restants après subvention de l'agence de l'eau RMC soit 936 € HT.

2020-004 Service de l'Eau et de l'Assainissement **Avenant au règlement de l'Eau**

Le Maire propose à l'assemblée

- **un avenant au règlement du service de l'eau JOINT A LA DELIBERATION**

Cet avenant article 20.1 concerne entre autres les conditions et les frais de résiliation et de réouverture d'un branchement.

- **Résiliations d'abonnements et déposes de compteurs –liste jointe-**

Compte-tenu des risques encourus par des abonnements inutilisés (fuites) et le non paiement des abonnements, le service de l'eau propose une opération de résiliation et dépose de compteurs.

Les branchements (pâtures, immeubles,) sont pour la plupart inutilisés –maison inhabitées voir inhabitables (absences d'héritiers ou héritiers qui renoncent à la succession)

Pour les abonnés joignables, après avoir été avisés, les titulaires de ces abonnements auront la possibilité soit de le résilier, soit de le conserver.

Les frais afférents à cette opération ponctuelle seront pris en charge par le service communal de l'eau et de l'assainissement.

Pour les abonnés qui ne pourront être contactés dans la période prévue par le règlement

Les branchements pourront être supprimés d'office.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- Accepte cette proposition

2020-005 ASSAINISSEMENT LEFFOND

Le Maire présente au Conseil Municipal le projet de travaux pour la réalisation d'une station d'épuration et la création d'un réseau de transport pour le réseau d'assainissement de la commune associée de Leffond.

L'étude de projet établie par le Cabinet André , 12 rue Jean Mermoz 25301 PONTARLIER estime le coût total de l'opération à 365 400 € HT (trois cent soixante cinq mille quatre cents euros) soit 240 000 € HT pour la station et 125 500 € HT pour le réseau de transport.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- accepte ce projet
- charge le maire de solliciter les subventions auprès de l'Etat (DETR), du Conseil Départemental, de l'Agence de l'Eau (RMC)

- accepte le plan de financement suivant
 - * Etat :
 - * Département :
 - * Agence de l'Eau RMC :
- } maximum possible
- * Commune : emprunt pour le solde
- charge le Maire de signer tous les actes afférents à cette opération.

2020-006 BIBLIOTHEQUE CHAMPLITTE
Convention d'occupation de locaux dans l'ancien collège

Le Maire présente à l'assemblée un projet de convention de mise à disposition de locaux dans l'ancien collège au profit de la bibliothèque de Champlitte.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- accepte cette proposition
- charge le Maire de signer tous les documents afférents à cette opération

2020-007 ACHAT PARCELLE 950 ZC 10 (FRETTE)

Le Maire propose à l'assemblée l'acquisition d'une parcelle cadastrée 950 ZC 10 d'une contenance de 73 ares 60 ca sise sur le territoire de la commune de FRETTE pour un montant de mille trois cent cinquante euros (1350 €).

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal, à l'unanimité

- accepte cette proposition
- prends en charge les frais de notaires
- charge le maire de signer tous les actes afférents à cette acquisition

2020-008 REHABILITATION ANCIEN COLLEGE
Approbation du marché d'appels d'offres

Suite à l'ouverture des plis en date du 28 octobre 2019 les offres ci-dessous ont été retenues par la commission

LOT DESIGNATION	OFFRE RETENUE	ENTREPRISE
LOT 01-DEMOLITION GROS EUVRE	104 226.18€	ID CONSTRUCTION
LOT 02-COUVERTURE ETANCHEITE	41 446.75€	SFCA
LOT 03-MENUISERIE EXT ALUMINIUM	41 061.50€	DADEAU
LOT 04-MENUISERIE INT BOIS	80 296.98€	MAIGNAN
LOT 05-CLOISON PEINTURE	102 458.53€	BONFILS

LOT 06-CARRELAGE FAIENCE SOLS	107 010.76€	FILIPUZZI
LOT 07-PLOMBERIE SANITAIRE	41 203.98€	PALISSOT
LOT 08-FAUX PLAFONDS	56 914.81€	3PCI
LOT 09-ELECTRICITE CF CF	82 056.98€	EDK
LOT 10-CHAUFFAGE VMC	105 682.58€	PALISSOT
LOT 11-ASCENSEUR		
MONTANT TOTAL HT	762 659.05	

Le conseil municipal autorise M le Maire à signer les différents lots du marché.

2020-009 LOTISSEMENT DES TIERS GAUTHIER
Prix de vente des parcelles

Afin d'optimiser la vente des parcelles du lotissement des Tiers Gauthier à Champlitte, le Maire propose à l'assemblée de modifier le prix de vente du mètre carré et de le fixer à vingt euros (20 €/M2).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité :

- accepte cette proposition

(2 abstentions)

2020-010 INGENIERIE 70 / Création
d'un pôle eau et transfert du SATE

Monsieur le Maire ouvre la séance et présente l'Agence Départementale INGENIERIE 70 initiée par le Département lors de l'assemblée délibérante du 29 mars 2010.

L'Agence est chargée d'apporter aux collectivités territoriales et aux établissements publics intercommunaux du Département qui le demandent une assistance d'ordre technique, juridique ou financier.

Après avoir donné lecture des statuts de l'Agence Départementale INGENIERIE70, après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité

- **DECIDE** d'adhérer à l'Agence Départementale INGENIERIE70 pour **la compétence EAU uniquement**

- **AUTORISE** le Maire à signer la convention SATE correspondante avec l'Agence Départementale INGENIERIE70 ainsi que tous les documents nécessaires s'y rapportant

2020-011 Règlement lotissement « Tiers Gauthier »

L'application trop contraignante du règlement du lotissement des Tiers Gauthier se superposant aux règles du PLU et de la ZPPAU déjà en vigueur incite la Commune de Champlitte à demander son annulation.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- Décide l'annulation du règlement du lotissement des Tiers Gauthier du 19 mai 2017.

2020-012 Motion de soutien à la filière vin et eaux-de-vie de vin

Considérant la décision de l'Organisation Mondiale du Commerce (OMC) d'autoriser les USA à prendre des mesures de rétorsions commerciales dans l'affaire des subventions illégales accordées au groupe Airbus, notamment par la France ;

Considérant la décision des USA de taxer les vins tranquilles français à hauteur de 25% de leur valeur ;

Considérant que cette décision est inique car la filière vin est étrangère au conflit de l'aéronautique et est donc une victime collatérale ;

Considérant les menaces des USA de soumettre à brève échéance l'ensemble des vins, vins mousseux et eaux-de-vie de vin français importés sur leur territoire à des droits allant jusqu'à 100 % de leur valeur ;

Considérant que ces décisions anéantiraient la position des vins français sur ce marché et auraient des répercussions économiques désastreuses et sans précédent à court et long terme pour nos territoires ;

Considérant que la filière vin et eaux-de-vie de vin permet de diminuer le déficit commercial de la France de plus de 10 milliards, qu'elle représente ainsi le second poste excédentaire de la balance commerciale après l'aéronautique ;

Considérant que ce score à l'export est réalisé par près de 6000 entreprises ; que cela bénéficie directement et indirectement à 80 000 exploitations viticoles qui dynamisent les territoires concernés en faisant travailler leurs fournisseurs et l'ensemble des commerçants et artisans qui y sont installés ;

En conséquence, les élu(e)s du conseil municipal/demandent à Monsieur le Président de la République Française de :

- De faire tout ce qui est en son pouvoir pour empêcher la catastrophe économique qui s'annonce et qui serait la conséquence de décisions nationales et notamment de réfléchir à une suspension provisoire de la taxe dite « GAFA » en vue de trouver un compromis à l'OCDE ;
- De reconnaître à la filière vin le statut de victime dans le conflit AIRBUS et en conséquence de mettre en place un mécanisme simple et efficace d'indemnisation des entreprises et exploitations de la filière vins touchées par les représailles américaines.

2020-013 Décision modificative (Budget communal 2019)

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- Approuve la décision modificative N°9 du budget communal 2019.

2020-014 Adhésion au groupement de commandes pour l'achat d'énergies sur le périmètre de la région Bourgogne Franche-Comté en tant que membre

Le coordonnateur du groupement est le Syndicat Intercommunal d'Energies, d'Equipement et d'Environnement de la Nièvre. Il est chargé à ce titre de procéder, dans le respect des règles prévues par le code de la commande publique, à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection d'un ou de plusieurs cocontractants en vue de la satisfaction des besoins des membres dans les domaines visés à l'article 2 de l'acte constitutif. Le coordonnateur est également chargé de signer et de notifier les marchés ou accords-cadres qu'il passe, chaque membre du groupement, pour ce qui le concerne, s'assurant de la bonne exécution des marchés. En matière d'accord-cadre, le coordonnateur est chargé de conclure les marchés passés sur le fondement de l'accord-cadre, chaque membre du groupement, pour ce qui le concerne, s'assurant de sa bonne exécution. En outre, le coordonnateur est chargé de conclure les avenants aux accords-cadres et marchés passés dans le cadre du groupement.

La CAO de groupement sera celle du Syndicat Intercommunal d'Energies, d'Equipement et d'Environnement de la Nièvre, coordonnateur du groupement

La liste des contrats concernés par ce groupement de commande est annexée à la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,

- accepte les termes de l'acte constitutif du groupement de commandes pour l'achat d'énergies et des services associés, annexé à la présente délibération,
- autorise l'adhésion de la ville de CHAMPLITTE en tant que membre au groupement de commandes ayant pour objet l'achat groupé d'énergies et des services associés,
- autorise le représentant du coordonnateur à signer les marchés, accords-cadres et marchés subséquents issus du groupement de commandes pour le compte de la ville de CHAMPLITTE et ce sans distinction de procédures ou de montants lorsque les dépenses sont inscrites au budget,
- prévoit dans son budget de s'acquitter de la participation financière prévue par l'acte constitutif,
- donne mandat au Syndicat Intercommunal d'Energie, d'Equipement et d'Environnement de la Nièvre pour collecter les données relatives aux sites annexés à la présente délibération auprès du gestionnaire de réseau.